

# **Manuel du programme d'assurance globale de chantier de BGIS**

## **Biens immobiliers – V8**

UNCONTROLLED WHEN PRINTED

<b>Document #:</b>	RP1-RSK-11106-fr	<b>Revision #:</b>	8
--------------------	------------------	--------------------	---

## Table des matières

<b>Section 1</b> .....	<b>3</b>
Aperçu .....	3
Au sujet du présent manuel .....	4
<b>Section 2</b> .....	<b>5</b>
Annuaire de projet .....	5
<b>Section 3</b> .....	<b>7</b>
Programme d'assurance globale de chantier .....	7
Assurance responsabilité globale de chantier .....	8
Avenants à l'assurance responsabilité globale de chantier .....	10
<b>Section 4</b> .....	<b>11</b>
Couverture maintenue par l'entrepreneur .....	11
<b>Section 5</b> .....	<b>14</b>
Responsabilités de l'entrepreneur .....	14
<b>Section 6</b> .....	<b>15</b>
Procédures relatives aux déclarations de sinistre .....	15
<b>Section 7</b> .....	<b>18</b>
Formulaires .....	18
<b>Appendices</b> .....	<b>19</b>
Pièce 1 .....	19
Pièce 2 .....	20
Pièce 3 .....	23

## Section 1

### Aperçu

BGIS Solutions Globales Intégrées (BGIS) a pris des dispositions pour que ce projet soit assuré dans le cadre d'un programme d'assurance de responsabilité globale de chantier conformément aux exigences de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). En vertu du programme d'assurance, tous les entrepreneurs et les sous-traitants admissibles ayant un contrat avec BGIS et les autres parties désignées pour des travaux effectués sur le chantier du projet sont assurés.

Un entrepreneur ou un sous-traitant est une personne, une entreprise, une coentreprise ou une autre partie qui a passé un contrat avec BGIS pour effectuer des travaux sur le chantier. Il peut également s'agir d'un entrepreneur qui a passé un accord avec une partie d'un sous-traitant ou un fournisseur quelconque.

La couverture du programme d'assurance globale de chantier de BGIS inclut une assurance responsabilité globale de chantier et une assurance responsabilité de chantier excédentaire (à fournir, le cas échéant, par BGIS).

Toute autre couverture qui pourrait être exigée par contrat ou que l'entrepreneur aimerait avoir, notamment pour les risques des entrepreneurs en construction, l'ouvrage pendant la construction, les véhicules, la responsabilité découlant de la pollution produite par l'entrepreneur, la responsabilité liée à l'aviation, la responsabilité en matière maritime, les cargaisons, les biens et l'équipement de l'entrepreneur et l'indemnisation des travailleurs, n'est **PAS** incluse dans le programme d'assurance globale de chantier de BGIS.

BGIS paie les primes d'assurance globale de chantier pour la couverture décrite dans le présent manuel. Vous devez demander à votre assureur de supprimer la couverture fournie par ce programme pour les activités sur le chantier et de réduire les coûts de votre assurance, et fixer le prix des travaux effectués pour BGIS en conséquence.

**Note : Les couvertures et les limites des assurances fournies en vertu du programme d'assurance globale de chantier ont une portée limitée et concernent uniquement les travaux effectués après la date de votre inscription à ce programme. Votre agent d'assurance doit examiner cette information. Toute couverture supplémentaire que vous pouvez vouloir acheter est facultative et à vos frais.**

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

## Au sujet du présent manuel

Le présent manuel identifie, définit et attribue les responsabilités relatives à l'administration du programme d'assurance globale de chantier pour BGIS.

### Le présent manuel :

- décrit les grandes lignes de la structure du programme d'assurance globale de chantier;
- définit les responsabilités en matière d'assurance des diverses parties participant au projet;
- fournit une description générale de la couverture du programme d'assurance globale de chantier;
- fournit une description générale des autres couvertures requises que les diverses parties participant au projet doivent souscrire en vertu de leur contrat;
- décrit les procédures administratives et les procédures de vérification;
- fournit des réponses aux questions générales concernant le programme d'assurance globale de chantier.

### Le présent manuel :

- ne fournit pas d'interprétation des couvertures;
- ne fournit pas de renseignements complets au sujet des couvertures;
- ne fournit pas de réponses à des questions précises concernant les réclamations.

Veillez adresser vos questions concernant le programme d'assurance globale de chantier, son administration ou les couvertures à la partie appropriée mentionnée dans l'annuaire du projet. L'annuaire suit immédiatement la présente introduction.

*Avis de non-responsabilité : L'information contenue dans le présent manuel vise à présenter brièvement le programme d'assurance globale de chantier. En cas de conflit entre le présent manuel et les contrats ou les polices d'assurance applicables, les polices ou les contrats ont préséance.*

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

## Section 2

### Annuaire de projet – BI-1

La liste qui suit inclut le nom des personnes clés qui sont responsables des assurances pour le projet.

Canada (représenté par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	TPSGC – Projet Biens immobiliers - 1	Tél. Fax Courriel	
BGIS Solutions Globales Intégrées 7400, chemin Birchmount, C.P. 4800 Markham, Ontario L3R 0J2	Jim Neal Chef des services financiers Finances	Tél. Fax Courriel	905.415.3256 <a href="mailto:Jim.Neal@bgis.com">Jim.Neal@bgis.com</a>
Riskcorp Inc. 465, rue Richmond London, ON N6A 5P4	Joan Cummings Présidente	Tél. Fax Courriel	519.432.6882 519.432.4289 <a href="mailto:jcummings@riskcorp.com">jcummings@riskcorp.com</a>

### Annuaire de projet – BI-2

La liste qui suit inclut le nom des personnes clés qui sont responsables des assurances pour le projet.

Canada (représenté par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	TPSGC – Projet Biens immobiliers - 2	Tél. Fax Courriel	
BGIS Solutions Globales Intégrées 7400 Birchmount Road C.P. 4800 Markham, Ontario L3R 4E6	Jim Neal Chef des services financiers Finances	Tél. Fax Courriel	905.415.3256 <a href="mailto:Jim.Neal@bgis.com">Jim.Neal@bgis.com</a>
Riskcorp Inc. 465, rue Richmond London, ON N6A 5P4	Joan Cummings Présidente	Tél. Fax Courriel	519.432.6882 519.432.4289 <a href="mailto:jcummings@riskcorp.com">jcummings@riskcorp.com</a>

## Annuaire de projet – Organisme fédéral

La liste qui suit inclut le nom des personnes clés qui sont responsables des assurances pour le projet.

Canada (représenté par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	TPSGC – organisme fédéral	Tél. Fax Courriel	
BGIS Solutions Globales Intégrées 7400, chemin Birchmount, C.P. 4800 Markham, Ontario L3R 4E6	Jim Neal Chef des services financiers Finances	Tél. Fax Courriel	905.415.3256 <a href="mailto:Jim.Neal@bgis.com">Jim.Neal@bgis.com</a>
Riskcorp Inc. 465, rue Richmond London, ON N6A 5P4	Joan Cummings Présidente	Tél. Fax Courriel	519.432.6882 519.432.4289 <a href="mailto:jcumings@riskcorp.com">jcummings@riskcorp.com</a>

### BI-1 – Gestion des réclamations

Services de gestion des risques de Crawford 4, av. University, bureau 400 Hamilton (Ontario) M5J 2H7	Lee Cantwell Expert en sinistres	Tél. Fax Courriel	905.524.5225, poste 2136 905.602.0450 <a href="mailto:peter.towers@crowco.ca">peter.towers@crowco.ca</a>
---	-------------------------------------	-------------------------	--

### BI-2 – Gestion des réclamations

Services de gestion des risques de Crawford 4, rue Hughson Sud, 6 <sup>e</sup> étage Hamilton (Ontario) L8N 3Z1	Peter Towers Expert en sinistres	Tél. Fax Courriel	905.524.5225, poste 2136 905.602.0450 <a href="mailto:peter.towers@crowco.ca">peter.towers@crowco.ca</a>
--	-------------------------------------	-------------------------	--

### Organisme fédéral – Gestion des réclamations

Quelmecc McLarens Brouwer International 204 – 185, rue Somerset Ouest Ottawa ON K2P 0J2	Pat McFadden	Tél. Fax Courriel	613.226.4101 613.226.4709 <a href="mailto:patmcfadden@quelmecc.ca">patmcfadden@quelmecc.ca</a>
---	--------------	-------------------------	--

## Section 3

### Programme d'assurance globale de chantier

**La présente section renferme une brève description de la couverture d'assurance fournie pour ce projet.**

#### Parties couvertes

Les parties couvertes comprennent BGIS Solutions Globales Intégrées S.E.C., le Canada (représenté par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada), les entrepreneurs inscrits et les sous-traitants inscrits à tous les niveaux.

#### Entrepreneurs et fournisseurs admissibles

Les entrepreneurs et les fournisseurs admissibles sont les soumissionnaires retenus, les entrepreneurs et les sous-traitants ayant un bon de commande ou un bon de travail ou toute autre personne dont les employés effectuent des travaux sur le chantier, sauf les parties expressément exclues.

#### Parties exclues

Les parties exclues ne sont pas couvertes. Les fournisseurs, les entrepreneurs ou les sous-traitants qui n'ont pas d'activités « sur le chantier » sont exclus. BGIS se réserve le droit, à sa discrétion, d'inclure ou d'exclure tout entrepreneur ou tout sous-traitant du programme d'assurance globale de chantier.

#### Preuve de couverture

Tous les entrepreneurs et les sous-traitants admissibles bénéficient de la couverture décrite sur la pièce 2. Chaque entrepreneur (fournisseur) est inscrit à titre d'assuré désigné sur les polices.

#### Résiliation ou modification

BGIS se réserve le droit de modifier le programme d'assurance ou toute portion de celui-ci. Si BGIS exerce ce droit, les entrepreneurs en seront avisés comme le stipulent les conditions de leur contrat. À son gré, BGIS peut obtenir une autre couverture ou exiger que les entrepreneurs obtiennent et maintiennent une autre couverture d'assurance.

#### Description des couvertures

La section suivante décrit les polices que BGIS a obtenues pour ce projet.

**Note : En vertu du présent programme, le terme « entrepreneurs » inclut tous les fournisseurs dont les services ont été retenus par BGIS pour la réalisation du projet.**

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

## Assurance responsabilité globale de chantier

### Assurés

**BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. (représenté par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada), tous les entrepreneurs et les sous-traitants).**

#### Assureur – BI-1

Lloyd's of London

#### Assureur – BI-2

Lloyd's of London

#### Assureur – Organisme fédéral

ENCON Group Inc.

#### Numéro de la police – BI-1

WD1400832

WD1400833

#### Numéro de la police – BI-2

CSINT1700968

UMX00140

#### Numéro de la police – Organisme fédéral

WUZ443079

### BI-1 - Police d'assurance responsabilité de chantier principale – Numéro de la police : WD1400832

#### Limites

Lésions corporelles et dommages matériels – Chaque événement	25 000 000 \$
Produits et opérations réalisées – Agrégat (max. 24 mois)	25 000 000 \$
Police automobile des non-proprétaires	25 000 000 \$
Préjudice découlant de la publicité – par événement	1 000 000 \$
Responsabilité légale des locataires – par événement	1 000 000 \$
Dépenses relatives à la lutte contre les incendies de forêt – par événement	250 000 \$
Paievements des frais médicaux	
chaque personne	5 000 \$
chaque accident	25 000 \$

#### Franchise

Dommages matériels	25 000 \$
--------------------	-----------

### BI-1 - Police d'assurance responsabilité de chantier surrogatoire – Numéro de la police : WD1400832

#### Limites

Chaque événement	25 000 000 \$
En sus des limites et de la couverture sous-jacentes	Oui

#### En sus de

Limite de l'assurance responsabilité de chantier principale	25 000 000 \$
---	---------------

### BI-2 - Police d'assurance responsabilité de chantier principale – Numéro de la police : CSINT1700968

#### Limites

Lésions corporelles et dommages matériels – Chaque événement	25 000 000 \$
Produits et opérations réalisées – Agrégat (max. 24 mois)	25 000 000 \$
Police automobile des non-proprétaires	25 000 000 \$
Préjudice découlant de la publicité – par événement	25 000 000 \$

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---



Responsabilité civile limitée découlant de la pollution (360 / 360)	25 000 000 \$
Responsabilité légale des locataires – par événement	5 000 000 \$

UNCONTROLLED WHEN PRINTED

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

Dépenses relatives à la lutte contre les incendies de forêt – par événement	5 000 000 \$
---	--------------

Paiements des frais médicaux	
chaque personne	25 000 \$
chaque accident	50 000 \$

**Franchise**

Dommages matériels	25 000 \$
--------------------	-----------

**RP2 - Police d'assurance responsabilité de chantier surrogatoire – Numéro de la police : UMX00140**

**Limites**

Chaque événement	25 000 000 \$
En sus des limites et de la couverture sous-jacentes	Oui

**En sus de**

Limite de l'assurance responsabilité de chantier principale	25 000 000 \$
---	---------------

**Inclut**

Produits et opérations réalisées (24 mois)  
 Police automobile standard des non-propriétaires (S.P.F. 6)  
 Couverture des heures supplémentaires – jusqu'à six mois par certificat de projet  
 Délai d'annulation de 90 jours  
 Mauvaises pratiques médicales accessoires  
 Responsabilité légale des locataires (formule étendue)  
 Pollution soudaine et accidentelle (découverte dans les 360 heures et signalée dans les 360 heures)  
 Franchise pour les dommages matériels de 25 000 \$ à la charge de l'entrepreneur ou du sous-traitant responsable

**Principales exclusions**

- Exclusion des risques pour la santé chez les travailleurs de la construction
- Inexécution – Protections
- Avenant SEF 99 – À l'exception des véhicules en location à long terme
- Produits globaux simples – Opérations réalisées – l'agrégat s'applique sur la période de quatre ans
- Amiante
- Guerre ou action militaire
- ERISA (États-Unis)
- Responsabilité relative aux pratiques liées à l'emploi
- Responsabilité relative au nucléaire
- Plomb
- Silice ou poussière de silice
- Terrorisme

**Polices d'assurance responsabilité globale de chantier principale et surrogatoire existantes :**

**Pour les projets en vertu d'un contrat BI-1 :**

**Ces polices procurent une couverture pour la plupart des projets.**

**Pour les projets en vertu d'un contrat BI-1 de plus de 1 000 000 \$, BGIS doit présenter une demande d'assurance.**

**Pour les projets en vertu du contrat RP-2 :**

**Les polices ne procurent pas de couverture au delà de 1 000 000 \$.**

**Pour les projets en vertu du contrat BI-2 de plus de 1 000 000 \$, BGIS doit faire l'achat d'une couverture (demande d'assurance complète).**

**Pour tous les projets en vertu d'un contrat BI-1 ou d'un contrat BI-2 de plus de 1 000 000 \$, BGIS doit présenter une demande d'assurance à AON et l'assureur doit délivrer un avenant qui ajoute le(s) projet(s) à la police d'assurance responsabilité globale de chantier principale.**

**Veillez vous adresser au responsable de l'assurance et des risques pour faire ajouter l'avenant à la police d'assurance.**

Nirooshan (Niro) Endrakumar  
Responsable de l'assurance et des risques  
4175 14<sup>th</sup> Avenue, Markham, Ontario L3R 0J2  
T: 905.947.2215 M: 647.462.6531  
[nirooshan.endrakumar@bgis.com](mailto:nirooshan.endrakumar@bgis.com)

## Section 4

### Couverture maintenue par l'entrepreneur

Les entrepreneurs et les sous-traitants (les fournisseurs) doivent maintenir une couverture pour se protéger contre les pertes qui se produisent en dehors du chantier ou qui ne sont PAS autrement couvertes par le programme d'assurance globale de chantier.

Les entrepreneurs et les sous-traitants doivent maintenir en vigueur une couverture qui protège BGIS contre les responsabilités. Ces responsabilités peuvent découler des activités des entrepreneurs et des sous-traitants à l'extérieur du chantier ou d'activités non incluses dans le Programme d'assurance globale de chantier.

**Se reporter à la section 7 pour consulter l'exemple d'attestation d'assurance**

**Avant la mobilisation et dans les trois (3) jours suivant le renouvellement, la modification ou le remplacement de la couverture, les entrepreneurs doivent présenter à BGIS une attestation ou un certificat d'assurance précisant la couverture et les limites conformément aux exigences énoncées dans la présente section.**

**Tous les certificats doivent préciser qu'un préavis de 90 jours est requis en cas d'annulation de la couverture ou de modifications concernant la renonciation à la subrogation ou les assurés additionnels.**

Les entrepreneurs admissibles doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité générale pour les activités hors du chantier conformément aux exigences en matière d'assurance énoncées dans le contrat.

La preuve d'assurance doit consister en une attestation d'assurance (également appelée un certificat d'assurance) produit par un assureur approuvé par BGIS. L'attestation d'assurance doit être présentée à BGIS avant la mobilisation et dans les trois jours suivant un renouvellement, un changement ou un remplacement quelconque de couverture. Un exemple d'attestation d'assurance acceptable figure à la section 7 du présent document. Veuillez noter qu'un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours est requis en cas d'annulation ou de modifications concernant la renonciation à la subrogation ou les assurés additionnels.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier les attestations d'assurance (certificats) de leurs sous-traitants. BGIS se réserve le droit de refuser le recours à des sous-traitants incapables de satisfaire aux exigences en matière d'assurances. Les certificats démontrant la conformité doivent être mis à la disposition de BGIS sur demande.

Les limites de responsabilité pour les assurances exigées des entrepreneurs et des sous-traitants sont des limites minimales et n'ont pas pour but de limiter la responsabilité imposée aux entrepreneurs et aux sous-traitants pour les travaux exécutés en vertu de leur contrat. Les entrepreneurs et les sous-traitants sont tenus de payer les franchises applicables lorsque des sinistres se produisent pendant l'exécution du contrat.

### Assurance responsabilité civile générale des entreprises et assurance responsabilité civile complémentaire

Les entrepreneurs admissibles et exclus doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité civile générale pour les activités à l'extérieur du chantier, conformément aux exigences en matière d'assurance énoncées ci-dessous et dans la **pièce 1**.

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

Limite par événement	2 000 000 \$
Produits et opérations réalisées, agrégat	5 000 000 \$
Préjudice personnel / préjudice découlant de la publicité, agrégat	5 000 000 \$
Police automobile des non-proprétaires	2 000 000 \$

La couverture est déterminée sur un formulaire d'événement et s'applique aux lésions corporelles et aux dommages matériels pour les opérations (y compris les explosions, les effondrements et les travaux souterrains si ceux-ci font partie des obligations de l'entrepreneur en vertu du contrat), les entrepreneurs indépendants, les produits et les opérations réalisées. La couverture exigée peut être fournie en combinant une police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises et une police d'assurance responsabilité civile complémentaire ou d'assurance responsabilité surrogatoire. Tous les sous-traitants doivent maintenir une couverture d'au moins 2 000 000 \$ par événement et par agrégat.

### **Responsabilité automobile pour les activités sur le chantier et à l'extérieur du chantier**

La police d'assurance responsabilité de chantier ne couvre pas la responsabilité automobile. Tous les entrepreneurs et les sous-traitants doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité automobile standard couvrant toutes les automobiles, tous les camions et toutes les remorques achetés, loués ou dont le titulaire de la police n'est pas propriétaire avec des limites de couverture d'au moins 2 000 000 \$ (section A) pour chaque accident ayant causé des blessures ou des dommages matériels.

### **Assurance des biens - équipement des entrepreneurs**

Les entrepreneurs et les sous-traitants doivent souscrire leur propre assurance pour l'équipement qu'ils louent ou dont ils sont propriétaires, que l'équipement se trouve sur le chantier ou soit « en transit ». L'assurance tous risques doit être sous une forme acceptable pour BGIS et elle ne doit pas permettre la subrogation des réclamations par l'assureur contre BGIS. Les entrepreneurs et les sous-traitants sont seuls responsables de toute perte ou de tout dommage causé à leurs biens personnels, y compris les outils et l'équipement de l'entrepreneur, les échafaudages et les structures temporaires, qu'ils aient été achetés, utilisés ou loués par l'entrepreneur.

### **Dispositions concernant l'assurance responsabilité découlant de la pollution pour entrepreneur**

L'entrepreneur doit avoir une assurance responsabilité découlant de la pollution pour entrepreneur si l'une des situations suivantes s'applique aux travaux à exécuter :

- Tous les travaux nécessitant la livraison d'un produit dangereux sur le chantier (notamment un produit pétrolier ou chimique) ou l'évacuation dudit produit du chantier. Il peut s'agir, par exemple, de la livraison de mazout sur le chantier ou de l'évacuation de matières dangereuses ou de produits chimiques des lieux (transport des déchets dangereux).
- Tout projet incluant des travaux sur des équipements qui pourraient entraîner un rejet de matières dangereuses (modification, installation et mise hors service d'un système de stockage de combustible ou d'un système de réfrigération ou de refroidissement) en cas de manipulation erronée.
- Évacuation de substances désignées d'un chantier.
- Tout projet près d'un cours d'eau.

Les limites de l'assurance responsabilité découlant de la pollution pour entrepreneur doivent être d'au

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement et par agrégat. Cette assurance doit couvrir les réclamations de tiers pour blessures, dommages matériels, frais de nettoyage et frais juridiques connexes pour les conditions liées à la pollution découlant des services fournis par l'entrepreneur (ou pour son compte) ou interrompus par ceux-ci pendant la réalisation du contrat. La police doit s'appliquer à la pollution sur ou sous le chantier ou ayant son point d'origine sur le chantier. La couverture doit inclure des extensions pour le transport et l'élimination des déchets en dehors du chantier et ne doit pas être assujettie à des limites de temps ou des exclusions de contaminants biologiques (moisissures ou *Legionella*), de l'amiante ou de peintures contenant du plomb. En outre, la police ne doit pas contenir de limites d'assurance empêchant BGIS de présenter une réclamation contre d'autres assurés. Si la police est rédigée sur la base des réclamations présentées, l'entrepreneur doit fournir la preuve du renouvellement pour la prochaine année. Si l'entrepreneur doit annuler la police au cours de cette période, un avis d'annulation doit être fourni à BGIS au moins trente (30) jours avant cette annulation. Autrement, BGIS peut exiger que l'entrepreneur achète, à ses frais, un avenant pour une période de déclaration prolongée ou un avenant lié aux opérations réalisées. L'assurance responsabilité découlant de la pollution pour entrepreneur doit inclure BGIS en tant qu'assuré additionnel, de même que toute autre personne ou entité que BGIS pourrait raisonnablement devoir ajouter comme assuré additionnel.

L'entrepreneur doit faire en sorte que ses sous-traitants à tous les niveaux aient une assurance comme celle décrite dans le libellé qui précède et fournissent la preuve de cette couverture à BGIS sur demande. Les exceptions aux exigences susmentionnées ne sont approuvées que par autorisation écrite de BGIS.

### **Renonciation à la subrogation**

Les polices d'assurance responsabilité civile des entreprises, d'assurance responsabilité civile complémentaire et excédentaire, d'assurance responsabilité découlant de la pollution pour entrepreneur et d'assurance des biens doivent contenir une renonciation à la subrogation en faveur de BGIS et du Canada (représenté par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada).

### **Assuré additionnel**

Les polices d'assurance responsabilité civile générale et d'assurance responsabilité civile surrogatoire doivent inclure **BGIS Solutions Globales Intégrées SEC et sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada** à titre d'assurés additionnels et doivent indiquer qu'il s'agit d'une couverture principale et non contributive pour ces expositions hors chantier.

### **Organisme d'indemnisation des travailleurs accidentés et responsabilité de l'employeur**

Une assurance contre les accidents de travail doit être souscrite pour tous les travaux inclus dans le projet conformément aux exigences en vigueur dans la province où sont exécutés les travaux. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants ainsi que les gens de métier doivent fournir une preuve d'assurance pour toute personne travaillant sur les chantiers. S'il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance auprès de l'organisme d'indemnisation des travailleurs accidentés, une assurance accidents du travail dont la limite est la même que celle de l'assurance responsabilité civile des entreprises doit être souscrite.

### **Certificat d'assurance**

Avant la mobilisation et dans les trois (3) jours suivant le renouvellement, le changement ou le remplacement de la couverture, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent remettre à BGIS un certificat ou une attestation d'assurance démontrant qu'ils ont acquis les couvertures minimales **décrites dans la section 4**. Un exemple de formulaire d'attestation d'assurance acceptable est fourni

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

dans la **section 7 (pièce 1)**.

Les entrepreneurs sont tenus de contrôler l'attestation (certificat) d'assurance de leurs sous-traitants. BGIS se réserve le droit de refuser le recours à des sous-traitants incapables de satisfaire aux exigences en matière d'assurance. Des certificats prouvant la conformité doivent être mis à la disposition de BGIS sur demande.

UNCONTROLLED WHEN PRINTED

<b>Document #:</b>	RP1-RSK-11106-fr	<b>Revision #:</b>	8
--------------------	------------------	--------------------	---

## Section 5

### Responsabilités de l'entrepreneur

**Pendant toute la durée du projet, il incombe aux entrepreneurs d'établir des rapports et de conserver certains dossiers comme la présente section en fait mention.**

L'entrepreneur ou le sous-traitant doit collaborer avec BGIS et avec le Canada (représenté par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada) relativement à tous les aspects des activités et de l'administration du programme d'assurance globale de chantier. Les responsabilités de l'entrepreneur sont les suivantes :

- déterminer les coûts possibles des assurances fournies pour BGIS et soustraire ces coûts de leur soumission;
- fournir à chaque sous-traitant un exemplaire du manuel d'assurance – la définition de sous-traitant inclut les fournisseurs dont les services sont retenus au moyen d'une bon de commande ou toute autre personne qui a de la main-d'œuvre sur le chantier;
- inclure les dispositions du programme d'assurance globale de chantier et de la couverture de l'entrepreneur dans tous les contrats de sous-traitance, les bons de commande et les bons de travail s'il y a lieu;
- fournir une preuve d'assurance à BGIS en temps opportun;
- répondre aux demandes de renseignements de BGIS en faisant preuve de collaboration;
- se conformer aux procédures relatives à l'assurance, aux réclamations et à la sécurité;
- assumer les obligations liées aux pertes en vertu contrat s'il y a lieu (payer les franchises);
- informer immédiatement BGIS de toute annulation ou de tout non-renouvellement d'assurance (assurance que l'entrepreneur est tenu d'avoir).

#### Soumissions de l'entrepreneur

En vertu du programme d'assurance responsabilité globale de chantier, BGIS assure tous les entrepreneurs et les sous-traitants pour les travaux effectués sur le chantier du projet.

#### Rajustements des coûts d'assurance

Chaque entrepreneur doit soustraire la totalité ou une partie des coûts de l'assurance responsabilité globale de chantier du prix de sa soumission pour la portée des travaux proposés sur le chantier (y compris les travaux effectués par un sous-traitant, que celui-ci soit mentionné dans la soumission ou non). Faire un renvoi à la Procédure concernant les autorisations de modification.

#### Lignes directrices concernant la sécurité

Chaque entrepreneur doit mettre sur pied un programme de sécurité écrit et désigner un représentant en matière de sécurité qui sera sur le chantier quand des travaux seront en cours.

#### Attribution des ristournes

Comme BGIS paie les coûts du programme de responsabilité globale de chantier, elle est la seule bénéficiaire de tout dividende ou de toute ristourne pouvant être versé en vertu de ce programme.

#### Procédures relatives aux ordres de modification

Les prix pour les ordres de modification fixés par l'entrepreneur et le sous-traitant doivent également exclure les coûts de l'assurance fournie par le programme d'assurance globale de chantier de BGIS.

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---



## Section 6

### Procédures relatives aux déclarations de sinistre

**La présente section décrit les procédures générales à respecter pour présenter différents types de déclarations de sinistre – Accidents de travail, responsabilité civile et dommages causés au projet.**

#### **BI-1**

**Transmettez toutes les déclarations de sinistre relevant de l'assurance responsabilité civile à BGIS et aux Services de gestion des risques de Crawford.**

**Crawford & Company (Canada) Inc.**

***Peter Towers, expert en sinistres***

Services de gestion des risques, réclamations commerciales, centre national de gestion des réclamations

4, rue Hughson Sud, 6<sup>e</sup> étage, Hamilton, ON L8N 3Z1

Téléphone : 905.534.5225, poste 2136 / 1.800.356.5661

Courriel : [peter.towers@crowco.ca](mailto:peter.towers@crowco.ca)

**Dommages aux biens immobiliers : transmettez toutes les déclarations de sinistre à votre assureur ou à votre courtier d'assurance.**

**Accidents de véhicules : transmettez toutes les déclarations de sinistre à votre assureur ou à votre courtier d'assurance.**

**Sinistres couverts par l'assurance des risques des entrepreneurs en construction : transmettez toutes les déclarations de sinistre à votre assureur ou à votre courtier d'assurance (conformément aux directives de BGIS, le cas échéant).**

#### **BI-2**

**Responsabilité civile : transmettez toutes les déclarations de sinistre aux Services de gestion des risques de**

**Crawford & Company (Canada) Inc.**

***Peter Towers, expert en sinistres***

Services de gestion des risques, réclamations commerciales, centre national de gestion des réclamations

4, rue Hughson Sud, 6<sup>e</sup> étage, Hamilton, ON L8N 3Z1

Téléphone : 905.534.5225, poste 2136 / 1.800.356.5661

Courriel : [peter.towers@crowco.ca](mailto:peter.towers@crowco.ca)

**Responsabilité civile : transmettez toutes les déclarations de sinistre à votre assureur ou à votre courtier d'assurance.**

**Accidents de véhicule : transmettez toutes les déclarations de sinistre à votre assureur ou à votre courtier d'assurance.**

**Sinistres couverts par l'assurance des risques des entrepreneurs en construction : transmettez toutes les déclarations de sinistre à votre assureur ou votre courtier d'assurance (conformément aux directives de BGIS, le cas échéant).**

#### **Organisme fédéral**

**Responsabilité civile : transmettez toutes les déclarations de sinistre à Quelmec McLarens Brouwer International.**

**Sinistres couverts par l'assurance des risques des entrepreneurs en construction : transmettez toutes les déclarations de sinistre à assureur ou à votre courtier d'assurance.**

Accidents de véhicule : transmettez toutes les déclarations de sinistre à votre assureur ou à votre courtier d'assurance.

## Déclarations de sinistre - responsabilité civile

### **BI-1**

Les accidents sur le chantier ou près de celui-ci causant des dommages aux biens d'autrui (autres que le produit de votre travail), des lésions corporelles ou le décès d'un membre du public doivent être signalés immédiatement aux Services de gestion des risques de Crawford. Remplissez l'avis de sinistre - responsabilité civile générale - et faites-le parvenir à Crawford dans les 24 heures suivant l'accident. Un formulaire d'avis de sinistre vous sera fourni à cette fin.

N'acceptez pas volontairement la responsabilité. Collaborez avec les Services de gestion des risques de Crawford pendant l'enquête sur l'accident.

L'entrepreneur doit payer une franchise 25 000 \$ pour tout dommage matériel causé par l'entrepreneur ou ses sous-traitants à des tiers.

### **BI-2**

Les accidents sur le chantier ou près de celui-ci causant des dommages aux biens d'autrui (autres que le produit de votre travail), des lésions corporelles ou le décès d'un membre du public doivent être signalés immédiatement aux Services de gestion des risques de Crawford. Remplissez l'avis de sinistre - responsabilité civile générale - et faites-le parvenir à Crawford dans les 24 heures suivant l'accident. Un formulaire d'avis de sinistre vous sera fourni à cette fin.

N'acceptez pas volontairement la responsabilité. Collaborez avec les Services de gestion des risques de Crawford pendant l'enquête sur l'accident.

L'entrepreneur doit payer une franchise 25 000 \$ pour tout dommage matériel ou toute lésion corporelle causé par l'entrepreneur ou ses sous-traitants à des tiers.

## Déclarations de sinistre – accidents de véhicules

Aucune couverture n'est fournie pour les accidents de la route en vertu du programme d'assurance globale de chantier. C'est la responsabilité exclusive de chaque entrepreneur et de chaque sous-traitant de signaler les accidents et de transmettre les déclarations de sinistre concernant leurs véhicules à leur assureur.

Toutefois, tous les accidents qui se produisent sur le chantier ou près de celui-ci doivent également être signalés à BGIS. Des enquêtes à la suite de ces accidents sont réalisés pour établir la responsabilité sur le chantier. Tous les entrepreneurs et les sous-traitants doivent collaborer aux enquêtes concernant des accidents de véhicules.

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

## **Déclarations de sinistre en cas de pollution**

### **BI-1**

Les polices du Programme d'assurance globale de chantier procurent une couverture limitée pour la responsabilité en cas de pollution. Les incidents découverts doivent être signalés rapidement par écrit. Avisez immédiatement BGIS et les Services de gestion des risques de Crawford.

### **BI-2**

Les polices du Programme d'assurance globale de chantier procurent une couverture limitée pour la responsabilité en cas de pollution. Les incidents découverts doivent être signalés rapidement par écrit. Avisez immédiatement BGIS et les Services de gestion des risques de Crawford.

## **Déclarations de sinistre en cas de pollution occasionnée par l'entrepreneur (le cas échéant)**

Les incidents découverts doivent être signalés rapidement par écrit à la compagnie d'assurance ou au courtier.

## Section 7

### Formulaires

**La présente section contient les formulaires nécessaires pour l'administration du programme d'assurance globale de chantier.**

La présente section contient les formulaires suivants :

- Pièce 1 – Exemple d'attestation d'assurance souscrite par l'entrepreneur ou le sous-traitant (les fournisseurs).

*Note : Pour obtenir de l'aide pour remplir ces formulaires, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, communiquez avec l'une des personnes mentionnées dans la section 2.*

- Pièce 2 – Exemple d'attestation d'assurance à l'intention de l'entrepreneur ou du sous-traitant (les fournisseurs)

*Note : Pour obtenir de l'aide pour remplir ces formulaires, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, communiquez avec l'une des personnes mentionnées dans la section 2.*

- Pièce 3 – Formulaire de déclaration de sinistre

*Note : Pour obtenir de l'aide pour remplir ces formulaires, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, communiquez avec l'une des personnes mentionnées dans la section 2.*

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

## Appendices

### Pièce 1

#### Attestation d'assurance n°

M \_\_\_\_ /

À : BGIS Solutions Globales Intégrées  
S.E.C.  
À l'attention de : Ingrid Robinson

**Objet :** Preuve d'assurance  
Les renseignements concernant les projets ou toutes les activités de l'assuré désigné doivent être indiqués ici.

#### Télécopieur :

L'assurance décrite dans le présent document a été obtenue au nom de l'assuré désigné dans le présent document aux termes des polices suivantes qui sont décrites plus en détail dans les conditions, les exclusions et les dispositions contenues dans lesdites polices et dans tout avenant joint au présent document.

Assuré : NOM de l'entrepreneur ou du fournisseur  
ADRESSE de l'entrepreneur ou du fournisseur

Couverture	Assureur	N° de police	Date d'entrée en vigueur de la police	Date d'échéance de la police	Limites de responsabilité ou risques assurés d'une valeur non inférieure à
<b>Assurance responsabilité civile des entreprises</b>	Nom de la compagnie d'assurance	N° de la police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise, INCLUSIVE Lésions corporelles et dommages matériels. Pas d'agrégat général.
<b>Responsabilité automobile</b>	Nom de la compagnie d'assurance	N° de la police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise, INCLUSIVE Lésions corporelles et dommages matériels.
<b>Équipement de l'entrepreneur</b>	Nom de la compagnie d'assurance	N° de la police	Date	Date	Coût de remplacement Tous les risques de perte matérielle directe ou de dommages directs, y compris vol, inondation ou tremblement de terre, sauf les exclusions prévues dans la police.
<b>Assuré additionnel</b>	Les noms suivants sont ajoutés à la police en tant qu'assurés additionnels uniquement en ce qui a trait aux opérations de l'assuré désigné. Les limites de la police ne sont pas accrues par l'ajout de cet assuré additionnel et demeurent celles énoncées dans la présente attestation. BGIS et le Canada en ce qui concerne les polices d'assurance responsabilité civile des entreprises et d'assurance responsabilité civile complémentaire.				
<b>Conditions et/ou couverture supplémentaire</b>	Vous devez aussi inclure d'autres clauses dont vous pourriez avoir besoin. Police d'assurance de l'équipement de l'entrepreneur : valeur de remplacement et renonciation à la subrogation en faveur de BGIS. Police d'assurance responsabilité civile des entreprises : règlement sur la base des événements, clause de responsabilité réciproque, clause de responsabilité non partagée des intérêts, assurance auto des non-propriétaires, protection pour les propriétaires et les entrepreneurs, formule étendue pour les dommages matériels, la responsabilité des employeurs, les opérations réalisées et la responsabilité contractuelle globale, exclusions dans les cas de non-étayage des coffrages, de reprise en sous-œuvre et d'utilisation d'explosifs et renonciation à la subrogation en faveur de BGIS et du Canada (représenté par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada).				
<b>Annulation ou résiliation</b>	L'assureur doit donner à l'intéressé un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation ou de résiliation (exception faite des conditions prévues par la loi qui s'appliqueront en cas de non-paiement) ou de modification défavorable importante.				

La présente attestation constitue une déclaration des faits à la date de délivrance. Les garanties qui vous sont données et les déclarations qui vous sont faites valent pour votre entreprise seulement. Les tiers qui utilisent l'information contenue dans la présente attestation le font à leurs risques et périls.

Faite en date du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (Ontario)

Signature du représentant autorisé  
Nom en caractères d'imprimerie et numéro de téléphone du représentant autorisé

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

## Pièce 2 – BI-1

### Attestation d'assurance n° M \_\_\_\_\_ /

À : Nom de l'entreprise  
 À l'attention  
 de :

Objet : Preuve d'assurance

Les renseignements concernant les projets ou toutes les activités de l'assuré désigné doivent être indiqués ici.

### Télécopieur

L'assurance décrite dans le présent document a été obtenue au nom de l'assuré désigné dans le présent document aux termes des polices suivantes qui sont décrites plus en détail dans les conditions, les exclusions et les dispositions contenues dans lesdites polices et dans tout avenant joint au présent document.

Assuré : BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. et les entrepreneurs, les sous-traitants et/ou les gestionnaires de projet  
 4175 14<sup>th</sup> Avenue, Markham (Ontario) L3R 0J2

Couverture	Assureur	N° de police	Date d'entrée en vigueur de la police	Date d'échéance de la police	Limites de responsabilité ou risques assurés d'une valeur non inférieure à
<b>Police d'assurance responsabilité de chantier - Principale</b>	Lloyd's of London	WD1400832 WD1400833	7 novembre 2014	1 <sup>er</sup> avril 2018	25 000 000 \$
<b>Police d'assurance responsabilité de chantier - Complémentaire</b>	Lloyd's of London	WD1400833	7 novembre 2014	1 <sup>er</sup> avril 2018	25 000 000 \$, en sus de 25 000 000 \$
<b>Conditions ou couverture supplémentaire</b>					
<b>Annulation ou résiliation</b>	L'assureur doit s'efforcer de donner à l'intéressé un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours en cas d'annulation ou de résiliation (exception faite des conditions prévues par la loi qui s'appliqueront en cas de non-paiement) ou de modification défavorable importante.				

La présente attestation constitue une déclaration des faits à la date de délivrance. Les garanties qui vous sont données et les déclarations qui vous sont faites valent pour votre entreprise seulement. Les tiers qui utilisent l'information contenue dans la présente attestation le font à leurs risques et périls.

\_\_\_\_\_  
 Fait en date du \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ (Ontario)

Signature du représentant autorisé

Nom en caractères d'imprimerie et numéro de téléphone du représentant autorisé

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---

## Pièce 2 – BI-2

ENCON Group inc.

À : BGIS Solutions Globales  
Intégrées  
À l'attention de : Jim Neal

Attestation d'assurance n° M \_\_\_\_\_ /

**Objet :** Preuve d'assurance  
Les renseignements concernant les projets ou toutes les activités de l'assuré désigné doivent être indiqués ici

**Télécopieur**

L'assurance décrite dans le présent document a été obtenue au nom de l'assuré désigné dans le présent document aux termes des polices suivantes qui sont décrites plus en détail dans les conditions, les exclusions et les dispositions contenues dans lesdites polices et dans tout avenant joint au présent document.

**Assuré :** Le NOM de l'entrepreneur ou du fournisseur doit figurer ici.

L'ADRESSE de l'entrepreneur ou du fournisseur doit figurer ici.

Couverture	Assureur	N° de police	Date d'entrée en vigueur de la police	Date d'échéance de la police	Limites de responsabilité ou risques assurés d'une valeur non inférieure à
<b>Assurance responsabilité civile des entreprises</b>	Nom de la compagnie d'assurance	N° de la police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise INCLUSIVE. Lésions corporelles et dommages matériels. Pas d'agrégat général.
<b>Responsabilité automobile</b>	Nom de la compagnie d'assurance	N° de la police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise INCLUSIVE Lésions corporelles et dommages matériels.
<b>Assurance responsabilité civile pour les propriétaires ou les non-propriétaires d'aéronef (selon le cas)</b>	Nom de la compagnie d'assurance	N° de la police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise INCLUSIVE Lésions corporelles et dommages matériels.
<b>Assurance de responsabilité maritime</b>	Nom de la compagnie d'assurance	N° de la police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise INCLUSIVE Lésions corporelles et dommages matériels.
<b>Assurance de responsabilité en cas de pollution</b>	Nom de la compagnie d'assurance	N° de la police	Date	Date	LIMITE de responsabilité requise INCLUSIVE Lésions corporelles et dommages matériels. Pas d'agrégat général.

<b>Document #:</b>	RP1-RSK-11106-fr	<b>Revision #:</b>	8
--------------------	------------------	--------------------	---

<b>Équipement de l'entrepreneur</b>	Nom de la compagnie d'assurance	N° de la police	Date	Date	Coût de remplacement. Tous les risques de perte matérielle directe ou de dommages directs, y compris vol, inondation ou tremblement de terre, sauf les exclusions prévues dans la police.
<b>Assuré additionnel</b>	Les noms suivants sont ajoutés à la police en tant qu'assurés additionnels uniquement en ce qui a trait aux opérations de l'assuré désigné. Les limites de la police ne sont pas accrues par l'ajout de cet assuré additionnel et demeurent celles énoncées dans la présente attestation. BGIS et le Canada en ce qui concerne les polices d'assurance responsabilité civile des entreprises et d'assurance.				
<b>Conditions et/ou couverture supplémentaires</b>	Vous devez aussi inclure d'autres clauses dont vous pourriez avoir besoin, notamment la police d'assurance de l'équipement de l'entrepreneur (valeur de remplacement et renonciation à la subrogation en faveur de BGIS) et la police d'assurance responsabilité civile des entreprises (règlement sur la base des événements, clause de responsabilité réciproque, clause de responsabilité non partagée des intérêts, assurance auto des non-propriétaires, protection pour les propriétaires et les entrepreneurs, formule étendue couvrant les dommages matériels, la responsabilité des employeurs, les opérations réalisées et la responsabilité contractuelle globale; exclusion des cas de non-étayage des coffrages, de reprise en sous-œuvre et d'utilisation d'explosifs).				
<b>Annulation ou résiliation</b>	L'assureur doit donner un préavis écrit de trente (30) jours à l'intéressé en cas d'annulation ou de résiliation (exception faite des conditions prévues par la loi qui s'appliqueront en cas de non-paiement) ou de modification défavorable importante.				

La présente attestation constitue une déclaration des faits à la date de délivrance. Les garanties qui vous sont données et les déclarations qui vous sont faites valent pour votre entreprise seulement. Les tiers qui utilisent l'information contenue dans la présente attestation le font à leurs risques et périls.

\_\_\_\_\_  
 Fait en date du \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ (Ontario)

Signature du représentant autorisé

Nom en caractères d'imprimerie et numéro de téléphone du représentant autorisé



## Pièce 3

### **Formulaire de déclaration de sinistre**

Tous les formulaires doivent être remplis sans tarder conformément aux instructions de l'administrateur des réclamations précisées dans la Section 6 – Procédures relatives aux déclarations de sinistre.

UNCONTROLLED WHEN PRINTED

Document #:	RP1-RSK-11106-fr	Revision #:	8
-------------	------------------	-------------	---